

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 30 juin 2008

N° 2008-13

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil huit, le 30 juin 2008 à dix heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Hervé ANDRIEU pour la première partie de la séance et par Monsieur Jean CAMBON après son élection.
Présents :	13	
Date de la convocation :	20 juin 2008	

Présents : MM. AJAS, ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DELMAS, LAVABRE, LATOUR, LAMOLINAIRIE, MASSAT, MASSEGLIA, ROUCOLLE, SAZY et VIVENS.

Absents excusés : MM. DAGEN, GARRIGUES, GUIRBAL, MOIGNARD et QUEREILHAC.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

LE 4 JUL 2008

OBJET : Matières de vidange - Equipement de la zone Nord-Est du Département.

Le Président rappelle qu'à plusieurs reprises, le Comité Syndical a été amené à évoquer le problème du traitement des matières de vidange du secteur Nord-Est du Département (notamment lors de ses réunions du 4 avril et 7 août 2007).

L'étude de faisabilité, confiée au cabinet GEI, a été remise en début d'année 2008.

Les principes fondamentaux retenus pour la recherche d'implantation d'une installation de traitement ont été les suivants :

- situation géographique (cohérence avec le secteur à desservir),
- compatibilité du milieu récepteur,
- caractéristiques des sites (acceptation, voisinage, accès, ...),
- fonctionnement ultérieur et gestion.

Le croisement de ces différents critères a mis en évidence l'intérêt d'un couplage de l'installation à créer avec une installation déjà existante comme cela a été le cas pour les autres secteurs du Département (Montauban, Grisolles, Castelsarrasin, Beaumont, ...).

Cinq installations de taille minimale sont potentiellement concernées sur le secteur Nord-Est :

- Caussade,
- St Antonin,
- Montricoux,
- Nègrepelisse,
- Septfonds.

Compte tenu des contraintes propres à chaque site mais surtout du milieu récepteur, les deux premières stations ne peuvent à priori être retenues.

Le rapport du bureau d'études présente les principales caractéristiques techniques des 3 autres stations.

De l'analyse comparative des 3 solutions, il ressort que le site de Nègrepelisse apparaît le plus favorable au regard des différents critères.

Conformément aux clauses du cahier des charges de l'étude de faisabilité, cette hypothèse a donc été approfondie et a donné lieu à l'établissement d'une première esquisse définissant notamment les principes et techniques, l'estimation sommaire des coûts d'investissement et de fonctionnement et l'emprise foncière nécessaire.

Il appartient donc au Comité Syndical :

- de prendre acte des résultats de l'étude réalisée par GEI,
- de se prononcer sur les conclusions et propositions qui s'en dégagent,
- le cas échéant, dans l'hypothèse où les conclusions seraient approuvées, la maîtrise d'ouvrage pourrait être déléguée à la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron qui est maître d'ouvrage de l'opération d'extension de la station d'épuration existante. (délégation dans le cadre de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi « MOP ») Les deux collectivités sont en effet « intéressées à la réalisation d'un ensemble d'ouvrages » au sens de la loi « MOP », et cette délégation permettrait « d'éviter les complexités d'une maîtrise d'ouvrage ».

*
**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les conclusions de l'étude portant en particulier sur le choix du site de la station de Nègrepelisse pour l'implantation de l'équipement ;
- approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron ;
- autorise le Président à entreprendre les démarches concernant les acquisitions foncières nécessaires.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **- 4 JUIL. 2008**

ET DE SA PUBLICATION LE **- 4 JUIL. 2008**

Montauban, le

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,

Les- jour- mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON